

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ A 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
21/10/2025

Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ, Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Madame Monique SCHALLER, Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2025-59- Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privatives à titre précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser de 2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs d'occupation du domaine public :

- | | |
|--|------------------------------------|
| ➤ Terrasses permanentes et fermées | 24,82 €/m ² / an |
| ➤ Terrasses saisonnières et ouvertes | 4,97 €/m ² / an |
| ➤ Étalages de petits commerces avec vente sur domaine public | 49,59 €/m ² / an |
| ➤ Étalages de petits commerces sans vente | 12,40 €/m ² / an |
| ➤ Exposition – vente de véhicules | 10,00 €/m ² / an |
| ➤ Activités saisonnières (vente de sapins, etc...) | 2,47 €/m ² / an |
| ➤ Cirques, chapiteaux | 41,19 € par jour de représentation |
| ➤ Autres utilisations professionnelles | 24,65 €/m ² / an |

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

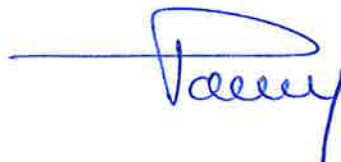
057-215704875-20251028-2025-59DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Notification : 04/11/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.